

Bulletin officiel n° 5196 du 26 moharrem 1425 (18 mars 2004)

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 192-04 du 22 kaada 1424 (15 janvier 2004) approuvant les délibérations des conseils des communes rurales de Sidi Rahal-Plage, Soualem, Sahel et Deroua, chargeant la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de la Chaouia (RADEEC), de la gestion des services d'assainissement liquide, ainsi que les cahiers des charges y annexés.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 78-00 portant charte communale, promulguée par le dahir n° 1-02-297 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002), telle qu'elle a été modifiée ;

Vu le décret n° 2-64-394 du 22 joumada I 1384 (29 septembre 1964) relatif aux régies communales dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière ;

Vu les délibérations du conseil de la commune rurale de Sidi Rahal-Plage, en date du 24 avril 2003 et du 28 août 2003, relatives au transfert du service d'assainissement liquide à la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de la Chaouia (RADEEC), ainsi qu'au cahier des charges correspondant ;

Vu les délibérations du conseil de la commune rurale de Soualem, en date du 25 avril 2003 et du 15 octobre 2003, relatives au transfert du service d'assainissement liquide à la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de la Chaouia (RADEEC), ainsi qu'au cahier des charges correspondant ;

Vu les délibérations du conseil de la commune rurale du Sahel, en date du 24 avril 2003 et du 28 août 2003, relatives au transfert du service d'assainissement liquide à la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de la Chaouia (RADEEC), ainsi qu'au cahier des charges correspondant ;

Vu les délibérations du conseil de la commune rurale de Deroua, en date du 23 août 2003, relatives au transfert du service d'assainissement liquide à la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de la Chaouia (RADEEC), ainsi qu'au cahier des charges correspondant ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la Régie autonome intercommunale de distribution d'eau et d'électricité de la Chaouia (RADEEC) en date du 17 décembre 2003, acceptant la prise en charge des services d'assainissement liquide relevant des communes rurales de Sidi Rahal-Plage, Soualem, Sahel et Deroua, ainsi que les cahiers des charges correspondants,

Arrête :

Article premier : Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent arrêté, les délibérations susvisées ainsi que les cahiers des charges, chargeant la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de la Chaouia (RADEEC) des services d'assainissement liquide relevant des communes rurales de Sidi Rahal-Plage, Soualem, Sahel et Deroua.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 22 kaada 1424 (15 janvier 2004). Al Mostafa Sahel.